

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »). Les modifications proposées font état des modifications au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») qui comprennent l'ajout de deux nouveaux rapports et l'élimination de la série de rapports ACT existants produits par la CDS.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 29 mars 2010, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

SERVICE AUTOMATISÉ DE CONFIRMATION DE TRANSACTIONS (« ACT »)

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes font état des modifications au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») qui comprennent l'ajout de deux nouveaux rapports et l'élimination de la série de rapports ACT existants produits par la CDS. Les modifications proposées aux rapports découlent du fait que la CDS a décidé de conserver uniquement son rôle de caution, et de ne plus agir à titre de centre de traitement à façon et de courtier exécutant dans le cadre du service ACT.

Le service ACT repose sur une entente unique qui permet aux adhérents du Service de liaison avec New York et aux adhérents du service ACT ayant un mandat restreint, grâce au cautionnement de la CDS, d'avoir accès au système ACT du NASDAQ sans devoir être des membres directs du NASDAQ ou être directement réglementés par la Financial Industry Regulatory Authority (« FINRA »). La CDS offre actuellement une passerelle à ces adhérents au moyen de ses postes de travail ACT. En tant qu'abonnée au système ACT du NASDAQ, la CDS agit à titre de centre de traitement à façon et de courtier exécutant pour le compte de ses adhérents. Le service ACT fournit aux adhérents de la CDS une liaison directe, par interface de communication entre ordinateurs, au système ACT du NASDAQ. Les adhérents de la CDS ont accès au service ACT au moyen d'une application développée par la CDS qui sert d'interface directe avec le système ACT du NASDAQ.

Le service ACT permet aux adhérents de la CDS d'indiquer et de confirmer des opérations aux courtiers des États-Unis qui utilisent le système ACT du NASDAQ. Cet arrangement est possible grâce à l'engagement de la CDS de surveiller la conformité de ses adhérents aux exigences et aux règlements du NASDAQ et de la FINRA. De plus, la garantie fournie par la CDS à l'égard des obligations de règlement de ses adhérents dans le cadre du Service de liaison avec New York, dont se servent les adhérents pour régler leurs obligations au NASDAQ, a donné à la FINRA l'assurance que les autres parties prenant part, avec les adhérents cautionnés de la CDS, aux opérations du NASDAQ bénéficiaient d'une protection suffisante.

La CDS a évalué l'application de connectivité ACT qu'elle offre à ses adhérents afin de déterminer s'il était pertinent de conserver l'application existante, et a conclu qu'il serait plus avantageux, pour elle et ses adhérents, qu'elle offre la possibilité à ces derniers d'accéder directement à l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ. Cette conclusion se fonde sur plusieurs facteurs, y compris le coût des mises à niveau continues de l'application qui seraient nécessaires chaque fois qu'un changement serait apporté par le NASDAQ, ainsi que les coûts supplémentaires découlant de la maintenance des logiciels et du matériel pris en charge par un fournisseur. Par ailleurs, le service ACT a connu une chute importante des volumes étant donné que certains adhérents de la CDS ont fait appel à d'autres fournisseurs de services pour leurs activités. L'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ est une application par navigateur (dont la maintenance et l'exploitation sont assurées par le NASDAQ) qui permet la réalisation, par voie électronique, des étapes postérieures à l'exécution, telles que la production de rapports concernant les prix et les volumes, la comparaison et la compensation des opérations à l'aide du système de déclaration d'opérations (*trade reporting facility* ou « TRF ») du NASDAQ et de la FINRA.

Dans le cadre de son évaluation de l'application de connectivité ACT, la CDS a eu plusieurs discussions avec le NASDAQ et la FINRA concernant une autre solution, soit l'accès direct des

Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires

adhérents de la CDS au système ACT par l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ. Dans ce scénario, la CDS continuerait de cautionner les adhérents. Au terme de ces discussions, le NASDAQ et la FINRA étaient tous deux d'accord pour dire que le fait que la CDS offre à ses adhérents un accès direct à l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ ne changeait rien à l'entente de cautionnement actuelle conclue entre la CDS et le NASDAQ. Le NASDAQ et la FINRA ont également demandé à la CDS qu'elle participe plus activement à la surveillance des activités liées aux opérations de ces adhérents cautionnés et de leur conformité aux exigences du NASDAQ et de la FINRA.

À la lumière de ce qui précède, la CDS a décidé de retirer son application de connectivité ACT d'ici la fin d'avril 2010. Par conséquent, les adhérents qui utilisent les postes de travail ACT de la CDS seront migrés vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ. L'accès direct à l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ sera fourni aux adhérents cautionnés de la CDS par le NASDAQ. La migration des adhérents de la CDS vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ devrait avoir lieu entre le 16 et le 23 avril 2010.

Modification aux règles de la FINRA – en vigueur à compter du 1^{er} mars 2010

Dans un même ordre d'idée, en septembre 2009, la FINRA a publié un avis intitulé *Regulatory Notice 09-54*, selon lequel : « Effective Monday, March 1, 2010, firms submitting a non-tape report (either a non-tape, non-clearing report or clearing-only report) to the Alternative Display Facility (ADF), a Trade Reporting Facility (TRF) or the OTC Reporting Facility (ORF) (referred to herein as the "FINRA Facilities") associated with a previously executed trade that was not reported to that same FINRA Facility must identify the facility or market where the associated trade was reported for dissemination purposes (the "Related Market Center"). »

Cette modification aux règles de la FINRA aura des conséquences pour les adhérents du service ACT de la CDS qui soumettent des opérations immobilisées à titre d'entrées d'ordres pour le compte de sociétés des États-Unis au moyen du service ACT de la CDS. L'application ACT de la CDS ne permet pas aux adhérents d'identifier le dispositif ou le marché au moyen duquel les opérations associées ont été déclarées; des travaux de développement de systèmes seraient nécessaires pour permettre aux utilisateurs de se conformer à la modification aux règles. Toutefois, comme l'on prévoit le transfert des adhérents vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ, ce qui permet l'observation de la modification aux règles, la CDS n'apportera aucun changement à son application ACT.

En conséquence, les adhérents qui utilisent le service ACT de la CDS pour soumettre des opérations immobilisées à titre d'entrées d'ordres pour le compte de sociétés des États-Unis devront soit migrer vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ avant le 1^{er} mars 2010, soit prendre d'autres arrangements, comme demander aux cocontractants des États-Unis de soumettre ces types de transaction pour leur compte. La CDS a approché les adhérents qui ont déjà soumis des opérations immobilisées à titre d'entrées d'ordres pour le compte de sociétés des États-Unis, et ceux-ci ont tous accepté de migrer vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ avant le 1^{er} mars 2010 ou de prendre d'autres arrangements afin de se conformer à la modification aux règles de la FINRA.

En février 2010, la CDS affichera sur son site Web (www.cds.ca) des Procédés et méthodes provisoires à l'intention des adhérents de la CDS qui migrent vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ.

Modification aux règles de la FINRA – report de la date d'entrée en vigueur

Le 8 février 2010, la FINRA a publié un avis selon lequel la date d'entrée en vigueur de la modification aux règles décrites dans le *Regulatory Notice 09-54* était reportée au 3 mai 2010. La CDS a informé les adhérents dont la migration vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ était prévue avant le 1^{er} mars 2010, que la date d'entrée en vigueur de la modification aux règles de

Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires

la FINRA était reportée au 3 mai 2010. Ces adhérents ont quand même accepté de procéder à la migration vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ avant le 1^{er} mars 2010.

La migration vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ de ces adhérents avant le 1^{er} mars 2010 servira de projet pilote en vue de la migration des autres adhérents, en avril, vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes visent à refléter le nouveau rôle de la CDS, soit un rôle de caution seulement pour ses adhérents qui utilisent le service ACT, en remplacement de son rôle actuel de caution, de centre de traitement à façon et de courtier exécutant. Étant donné que la CDS agira désormais à titre de caution seulement, l'*Entente relative à l'attestation d'adhésion au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)* actuelle (qui décrit le service ACT, les rôles de la CDS et les responsabilités des adhérents qui utilisent ce service) conclue entre la CDS et ses adhérents cautionnés devra être modifiée pour faire état de ce changement. Le libellé modifié de l'*Entente relative à l'attestation d'adhésion au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)* est joint au présent avis et sollicitation de commentaires. Une version avec marques de changement de cette entente est également jointe (en anglais seulement) au présent avis et sollicitation de commentaire. Étant donné que l'entente existante n'était pas offerte en français, aucune version française avec marques de changement n'est disponible.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Deux rapports seront ajoutés et la série de rapports ACT actuellement produits par la CDS sera éliminée. Les adhérents pourront obtenir les renseignements contenus dans les rapports éliminés en les demandant directement au NASDAQ. Les deux nouveaux rapports produits seront les suivants : RAPPORT DE CONFORMITÉ DU SERVICE ACT – NASDAQ/FINRA et RAPPORT DE FACTURATION ACT.

RAPPORT DE CONFORMITÉ DU SERVICE ACT – NASDAQ/FINRA

- La CDS recevra quotidiennement un fichier du NASDAQ faisant état des renseignements concernant les activités de la veille effectuées par ses adhérents cautionnés. Selon un ensemble de critères prédéfinis fournis par le NASDAQ en lien avec diverses règles de la FINRA (par exemple, les règles relatives à la déclaration d'opérations dans les 90 secondes et de confirmation d'opérations dans les 20 minutes), la CDS créera un rapport, offert au moyen de son Service de gestion des rapports (« SGR »), faisant état des activités non conformes, et s'assurera auprès de l'adhérent non conforme que des mesures correctives appropriées sont prises.
- Si un adhérent n'est pas conforme, la CDS peut lui imposer des frais de non-conformité, suspendre l'adhérent du service ACT, ou les deux. Pour déterminer le protocole qu'il convient d'appliquer lorsqu'un adhérent ne se conforme pas aux règles de la FINRA, la CDS effectuera une analyse au cours d'une période de six mois débutant en mai 2010. Les résultats de cette analyse permettront à la CDS d'établir un protocole à l'égard de l'imposition de frais de non-conformité ou de la suspension d'un adhérent du service ACT.

RAPPORT DE FACTURATION ACT

- Le RAPPORT DE FACTURATION ACT fournira mensuellement aux adhérents la répartition des articles facturables liés à leurs activités, en fonction de l'identificateur d'intervenant du marché (ID INTERVENANT MARCHÉ).

Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires**Rapports ACT existants**

Les rapports ACT existants (indiqués ci-après) ne seront plus générés.

- 342 – ACT UNRECONCILED TRADES
- 343 – ACT RECONCILED LOCKED-IN PURCHASES
- 344 – ACT RECONCILED LOCKED-IN SALES
- 345 – ACT TRADE DAY CANCELS
- 346 – ACT END OF DAY AUDIT
- 347 – ACT T+1 ACTIVITIES
- 348 – ACT RECONCILED ALLEGED
- 349 – ACT RECONCILED OPEN
- 1827 – QSR ACT UNRECONCILED
- 1828 – QSR RECONCILED LOCKED-IN PURCHASES
- 1829 – QSR RECONCILED LOCKED-IN SALES

Les rapports et les autres données de sortie afférentes à ACT, comme les fichiers et les messages, seront offerts aux adhérents directement par le NASDAQ.

Le nom du rapport ACT QSR EXCEPTION REPORT (SGR 1890) sera remplacé par LOCKED-IN TRADE EXCEPTION REPORT, pour mieux refléter le contenu du rapport. Toutefois, aucun autre changement ne sera apporté au rapport ou au processus de comparaison de fichiers sur lequel repose la création du rapport que la CDS fournit à ses adhérents cautionnés.

Étant donné que le rôle de la CDS se limitera désormais à celui de caution, son application ACT ne sera plus offerte à ses adhérents. Par conséquent, les adhérents de la CDS devront remplir le formulaire *NASDAQ Front End Request Form* et le soumettre au NASDAQ pour obtenir un accès direct à son application WebLink ACT 2.0. Les adhérents de la CDS devront donc vérifier que leur navigateur Web est compatible avec l'application et se familiariser avec l'utilisation de la nouvelle application. Pour une transition sans heurts, la CDS continuera d'offrir son application ACT aux adhérents pendant un ou deux jours, parallèlement à l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ, et le NASDAQ donnera aux adhérents de la CDS la formation nécessaire à l'utilisation de l'application WebLink ACT 2.0.

Les adhérents de la CDS devront également signer une *Entente relative à l'attestation d'adhésion au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)* modifiée avec la CDS, comme décrit à la rubrique B ci-dessus.

C.1 Concurrence

Il ne devrait y avoir aucune incidence sur la concurrence, puisque les solutions de rechange au service ACT de la CDS proposées par d'autres fournisseurs de services continueront d'être offertes aux adhérents de la CDS.

Certains adhérents de la CDS acheminent actuellement la plupart de leurs opérations du NASDAQ par l'intermédiaire d'un autre fournisseur ou à l'aide d'une application propriétaire, tandis que d'autres ont transféré quelques-unes ou la majorité de leurs opérations à un représentant spécial qualifié (*Qualified Special Representative* ou « QSR »), éliminant ainsi le besoin de recourir au service ACT pour la déclaration et l'appariement des opérations. Les opérations déclarées à l'aide d'une liaison avec un QSR sont acheminées, sur une base immobilisée, directement du QSR à la NSCC aux fins de règlement.

Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires

C.2 Risques et coûts d'observation

Les adhérents de la CDS doivent et continueront de devoir se conformer aux exigences du NASDAQ et de la FINRA en ce qui concerne l'utilisation du service ACT du NASDAQ. De plus, la CDS sera responsable de la surveillance de la conformité de ses adhérents.

Les adhérents devront également signer une *Entente relative à l'attestation d'adhésion au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)* modifiée avec la CDS.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

L'entente de cautionnement conclue entre la CDS et le NASDAQ est unique et aucune comparaison aux normes internationales n'a pu être établie.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Le personnel de la CDS a revu les Procédés et méthodes des adhérents de la CDS liés au service ACT pour en assurer l'exactitude et l'exhaustivité. Les modifications proposées au service ACT ont été déterminées, intégrées aux Procédés et méthodes des adhérents de la CDS existants, puis réexaminées par le personnel de la CDS. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes des adhérents de la CDS ont ensuite été approuvées par la direction de la CDS.

Le personnel de la CDS a également passé en revue les Procédés et méthodes internes de la CDS concernant le service ACT. Ces Procédés et méthodes internes seront également modifiés, lorsque nécessaire, pour refléter les changements proposés aux Procédés et méthodes des adhérents de la CDS décrits dans le présent avis.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 11 février 2010.

D.3 Questions prises en compte

Outre les raisons énumérées ci-dessus expliquant les changements proposés au service ACT, les contraintes liées à la connectivité de la structure actuelle des serveurs de la CDS ont restreint la capacité de la CDS de soutenir de nouveaux abonnements d'adhérents au service. La migration des adhérents vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ éliminera ces contraintes liées à la connectivité, permettant ainsi à d'autres adhérents de la CDS de s'abonner au service ACT.

Les coûts associés aux mises à niveau nécessaires à l'application ACT de la CDS sont habituellement facturés aux adhérents. La suspension de l'application ACT de la CDS et le transfert des adhérents à l'application WebLink ACT du NASDAQ élimineront les coûts liés à la maintenance et à la mise à niveau de l'application ACT de la CDS.

Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires

D.4 Consultation

Au fil de ses discussions avec le NASDAQ et la FINRA, la CDS a confirmé que le changement proposé lui permettrait de maintenir son rôle de caution pour les adhérents de la CDS qui utilisent le service ACT du NASDAQ, tout en continuant de respecter les exigences du NASDAQ et de la FINRA. À titre de caution, la CDS continuerait d'être tenue de veiller à ce que les adhérents cautionnés qui utilisent l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ ou les applications de centre de traitement à façon d'autres fournisseurs se conforment aux exigences stipulées dans l'entente conclue entre la CDS et le NASDAQ en ce qui concerne les activités de négociation et l'utilisation de la fonctionnalité du NASDAQ. Aux fins d'évaluation de la conformité, la CDS surveillera un fichier de données qui lui sera envoyé quotidiennement par le NASDAQ. Ce fichier fera état des données concernant l'ensemble des activités de négociation effectuées par les adhérents cautionnés de la CDS en fonction de leurs comptes d'identificateur d'intervenant du marché (ID INTERVENANT MARCHÉ). Selon un ensemble de critères prédéfinis fournis par le NASDAQ, la CDS créera un rapport d'exceptions pour chaque activité irrégulière et s'assurera auprès de l'adhérent que des mesures correctives ont été prises aux fins de conformité aux exigences du NASDAQ. Si un adhérent n'est pas conforme, la CDS peut imposer des frais de non-conformité, suspendre l'adhérent du service ACT, ou les deux.

Les adhérents du service ACT ont été informés des modifications à venir au service ACT de la CDS, le 17 décembre 2009, lors d'une réunion et d'une téléconférence du groupe de travail des adhérents chargé du projet WebLink ACT. La CDS a répondu aux questions précises soulevées par les adhérents et elle continuera d'organiser des réunions périodiques avec le groupe de travail des adhérents afin de les tenir informés et de discuter du processus de transition.

La CDS a publié un bulletin décrivant les changements à venir au service ACT de la CDS le 25 novembre 2009, et un autre concernant la modification aux règles de la FINRA le 21 décembre 2009. Elle prévoit publier d'autres bulletins à l'intention des adhérents, au besoin, tout au long de la période de transition.

D.5 Autres possibilités étudiées

La CDS a évalué si elle pouvait améliorer suffisamment son application de connectivité ACT pour concurrencer les solutions offertes par d'autres fournisseurs de services. Le matériel, l'environnement d'exploitation et la base de données utilisés pour le service ACT ne sont plus pris en charge par les fournisseurs et ne sont plus utilisés qu'à la CDS. L'absence d'économies d'envergure et le manque de connaissances font augmenter les coûts et les risques associés à la prise en charge de cette application. Il serait donc difficile, coûteux et risqué, en raison de la grande probabilité d'erreurs, de tenter de modifier ou de changer l'application pour en améliorer la fonctionnalité opérationnelle ou de maintenir l'application en règle, tant sur le plan matériel que logiciel. En outre, l'investissement qu'exigerait un système pouvant concurrencer ceux offerts par d'autres fournisseurs serait trop important par rapport aux volumes éventuels devant être traités par les courtiers en valeurs mobilières canadiens.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires

Les modifications aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La mise en œuvre de ces modifications est prévue le 3 mai 2010.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES**E.1 CDS**

La CDS doit apporter des changements aux systèmes pour offrir un dispositif de surveillance de la conformité (c'est-à-dire la conformité aux exigences du NASDAQ et de la FINRA) et automatiser la facturation liée à son service ACT.

Les changements requis aux systèmes seront effectués selon le protocole de cycle chronologique de l'élaboration des systèmes (« CCES ») de la CDS.

E.2 Adhérents de la CDS

Les adhérents devront trouver des solutions de rechange aux programmes secondaires qu'ils utilisent ou que leur centre de traitement à façon utilise en interaction avec l'application ACT existante de la CDS (ces solutions peuvent intégrer, ou non, le nouveau fichier sortant des activités ACT de la CDS).

Les adhérents devront également s'assurer qu'ils disposent des logiciels requis pour l'utilisation de l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ.

Microsoft Internet Explorer 5.5 est la version minimale requise pour l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ. Toutefois, la version Microsoft Internet Explorer 6.0 ou une version plus récente est préférable. Netscape 6.x et les versions ultérieures peuvent également être utilisés, mais aucun autre navigateur n'est pris en charge, comme Firefox, AOL, etc. (aucun autre logiciel n'est nécessaire).

E.3 Autres intervenants du marché

La CDS ne prévoit aucune incidence sur les autres intervenants du marché.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

La CDS n'a connaissance d'aucune autre chambre de compensation qui cautionne ses adhérents dans le cadre du service ACT du NASDAQ.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires**H. COMMENTAIRES**

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Rob Argue
Directeur principal de produits, Développement de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887
Télécopieur : 416 365-0842
Courriel : rargue@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation du marché
Division des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

En raison de problèmes de formatage, le libellé actuel des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées ainsi que le libellé de ces Procédés et méthodes de l'adhérent reflétant l'adoption des modifications proposées peuvent être consultés en cliquant sur le lien indiqué ci-après.

Veillez consulter la page <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open> pour voir les modifications proposées aux Procédés et méthodes visées.

ENTENTE RELATIVE À L'ATTESTATION D'ADHÉSION AU SERVICE AUTOMATISÉ DE CONFIRMATION DE TRANSACTIONS (« ACT »)

LA PRÉSENTE ENTENTE est conclue entre la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») et _____ (l'« adhérent »), et, le cas échéant, elle remplace toute entente semblable précédemment signée par les parties.

ATTENDU QUE le NASDAQ Stock Market Inc. (le « NASDAQ ») offre un service automatisé de confirmation de transactions (le « service ACT ») qui permet, entre autres, de comparer les données sur les opérations des utilisateurs du service ACT et de soumettre des opérations appariées et immobilisées aux fins de compensation;

ATTENDU QUE l'adhérent souhaite avoir accès au service ACT relativement à des opérations effectuées entre l'adhérent et des membres du NASDAQ et réglementées par la Financial Industry Regulatory Authority (la « FINRA »), pour des services de compensation et de règlement, au moyen du Service de liaison avec New York de la CDS (le « service de liaison »);

ATTENDU QUE l'adhérent utilise le service de liaison offert par la CDS et est par conséquent soumis aux règles qui régissent le Service de liaison avec New York, à savoir la Règle 10.3, ou toute règle subséquente concernant les sociétés remplaçantes;

ATTENDU QUE La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS limitée »), société mère de la CDS, a conclu une entente intitulée *Non-Member Clearing Organization ACT Participant Application Agreement* (l'« entente ACT pour organisme de compensation ») avec le NASDAQ, en date du 1^{er} mai 1996, qui permet aux adhérents de la CDS d'accéder au service ACT;

ATTENDU QUE les règles, pratiques et procédures de la FINRA relatives au service ACT (les « règles relatives au service ACT »), ainsi que l'entente ACT pour organisme de compensation, autorisent la CDS, qui agit à titre de caution, à donner accès au service ACT à ses adhérents afin qu'ils puissent soumettre au Service ACT des données sur les opérations, comme il est défini dans les règles relatives au service ACT. Cet accès est conditionnel à la signature, par les adhérents de la CDS, et à l'approbation, par le NASDAQ, du document intitulé *NASDAQ Services Agreement*, ainsi que du document intitulé *NON-MEMBER FINRA/NASDAQ TRADE REPORTING FACILITY ADDENDUM TO THE NASDAQ SERVICES AGREEMENT* et, pour l'utilisation de l'application NASDAQ WebLink, du document intitulé *NASDAQ Front End Request Form* (les « ententes prescrites »);

ATTENDU QUE l'adhérent a signé des exemplaires des ententes prescrites, à la date indiquée à la page de signature du présent document, et que ces exemplaires ont été approuvés par le NASDAQ ou livrés au NASDAQ aux fins d'approbation;

ATTENDU QUE les dispositions des règles relatives au service ACT et des ententes prescrites exigent que l'adhérent se conforme à toutes les règles en vigueur et à tous les procédés d'exploitation de la FINRA, du NASDAQ et de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), y compris, sans toutefois s'y limiter, les règles relatives au service ACT, le guide de l'utilisateur du service ACT, le code de procédure, l'article 1 de la clause III du document *Rules of Fair Practice* de la FINRA, le document *Uniform Practice Code* de la FINRA, le document

Code of Arbitration Procedure de la FINRA, et l'annexe D des règlements administratifs de la FINRA (collectivement désignés les « exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC »), et;

ATTENDU QUE les règles relatives au service ACT et l'entente ACT pour organisme de compensation exigent qu'advenant la défaillance d'un adhérent d'honorer une opération immobilisée ayant été envoyée aux fins de compensation et de règlement, la CDS est tenue d'honorer l'opération en question à la date de règlement prévue;

PAR CONSÉQUENT, en considération de ce qui précède et des engagements mutuels aux présentes, les parties aux présentes reconnaissent ce qui suit et en conviennent :

1. **Rôle de caution de la CDS** : L'adhérent peut soumettre des données sur les opérations au service ACT au moyen de l'application WebLink du NASDAQ. L'adhérent doit s'assurer de l'actualité, de l'exhaustivité et de la justesse des données soumises au service ACT. La CDS, à titre de caution de l'adhérent, n'est pas responsable de s'assurer de l'actualité, de l'exhaustivité et de la justesse de ces données.
2. **Conditions préalables** : La prestation de l'accès au service ACT par la CDS au profit de l'adhérent est sous réserve de l'approbation par le NASDAQ des exemplaires signés des ententes prescrites. La CDS ne fournit pas cet accès à l'adhérent en vertu de la présente entente avant d'avoir reçu une confirmation du NASDAQ, sous la forme et de la manière acceptable à la CDS, de l'approbation par le NASDAQ des exemplaires signés des ententes prescrites.
3. **Documentation juridique de la CDS ayant force exécutoire** : La caution offerte par la CDS concernant l'accès au service ACT par l'adhérent ainsi que l'accès à ce service et son utilisation par l'adhérent, sont régis par les Règles, Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur de la CDS à l'intention des adhérents, ainsi que par la Convention d'adhésion, qui peuvent être modifiés de temps à autre (collectivement désignés la « documentation juridique »), de la même façon et dans la même mesure que si le service ACT constituait un service de règlement aux termes de la documentation juridique, sous réserve des dispositions des paragraphes 7, 8, 9 et 10 ci-dessous. Pour plus de certitude, les Règles à l'intention des adhérents qui régissent le service de liaison doivent être interprétées de la façon suivante :
 - i) Les références à l'utilisation d'un service de liaison par l'adhérent englobent les références à l'utilisation du service ACT par l'adhérent, et les références à la NSCC et à la Depository Trust Corporation (« DTC ») englobent de même les références au NASDAQ;
 - ii) L'adhérent doit payer à la CDS les frais liés à la prestation de l'accès au service ACT conformément au Barème de prix de la CDS, et;
 - iii) L'adhérent doit payer directement au NASDAQ les frais demandés par le NASDAQ relativement à la prestation du service ACT.
4. **Garantie de l'adhérent** : L'adhérent déclare et garantit qu'il n'utilisera pas le service ACT de façon contraire aux lois du Canada et des États-Unis d'Amérique, ou aux lois applicables dans toute province ou dans tout territoire ou état de ceux-ci, y compris les règlements administratifs, les règles et les règlements de tout organisme d'autoréglementation duquel l'adhérent est membre. L'adhérent doit utiliser le service ACT conformément à la présente entente et à toute entente qu'il pourrait conclure avec le

NASDAQ à l'égard du service ACT, et conformément aux exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC, qui peuvent être modifiées de temps à autre. L'adhérent reconnaît également qu'il est lié à, et que son utilisation du service ACT est régie par, l'ensemble des ententes conclues, des actes signés, des déclarations faites et des mesures prises par la CDS (collectivement désignés les « autres ententes »), de temps à autre, relativement à la caution, par la CDS, et à l'accès, par l'adhérent, au service ACT. Si l'adhérent cesse d'avoir accès au service ACT ou si son accès au service ACT est suspendu ou résilié, l'adhérent demeure tout de même lié par la présente entente ainsi que par les autres ententes pour toute question survenue pendant la durée de l'accès au service ACT par l'adhérent.

5. **Nouvelles ententes** : L'adhérent conclut toute nouvelle entente, signe tout acte, fait toute déclaration ou fournit tout renseignement qui peuvent être exigés, de temps à autre, par la CDS et/ou par le NASDAQ et/ou par la FINRA et/ou par la SEC relativement à l'accès de l'adhérent au service ACT.
6. **Statut de l'adhérent à la CDS** : L'adhérent reconnaît qu'en vertu des règles relatives au service ACT, de l'entente ACT pour organisme de compensation et des ententes prescrites, son accès au service ACT est conditionnel à son statut de membre en règle à la CDS. Par conséquent, l'adhérent consent à ce que la CDS transmette les renseignements qui pourraient être demandés, de temps à autre, par le NASDAQ et/ou par la FINRA et/ou par la SEC afin de confirmer le statut de l'adhérent à la CDS.
7. **Exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC** : La CDS fait les efforts raisonnables pour fournir à l'adhérent, à sa demande et à un coût raisonnable, les exemplaires des documents relatifs aux exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC. Toutefois, l'adhérent reconnaît que la CDS n'offre aucune garantie et ne fait aucune déclaration relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'intégralité des documents qu'elle pourrait fournir à l'adhérent, et que la CDS n'offre aucune garantie et ne fait aucune déclaration à l'effet que ces documents constituent une description entière et exhaustive des exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC. La CDS n'est pas tenue de préparer pour l'adhérent toute forme de procédés ou de guides de l'utilisateur régissant l'accès au service ACT ou l'utilisation de ce dernier. Toutefois, la CDS se réserve le droit de préparer et de publier de tels documents qui, conjointement aux exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC, régissent l'accès de l'adhérent au service ACT ou son utilisation de ce dernier.
8. **Non-respect** : L'adhérent est tenu de se conformer aux dispositions de la présente entente et de tout autre document pertinent. L'adhérent reconnaît que la CDS peut prendre les mesures nécessaires, y compris l'imposition de frais liés au non-respect et/ou la suspension de la caution offerte par la CDS concernant l'accès au service ACT par l'adhérent, si ce dernier ne se conforme pas à toutes les dispositions des documents pertinents. L'adhérent reconnaît également que la CDS peut prendre toute mesure parmi celles susmentionnées, selon les directives de la FINRA, du NASDAQ, de la SEC et/ou de tout autre organisme de réglementation pertinent.
9. **Interruption du service ACT** : La CDS n'est aucunement responsable de toute interruption, de tout délai ou de toute indisponibilité, incomplétude ou imprécision du service ACT (collectivement désignés une « interruption de service »), tel qu'offert par le NASDAQ ou par ses sociétés affiliées, mandataires ou fournisseurs de services, y compris, sans toutefois s'y limiter, les fournisseurs de services du domaine des

télécommunications. Pour plus de certitude, la CDS n'est pas considérée comme un mandataire ou comme un fournisseur de services du NASDAQ aux fins de la prestation du service ACT, et ne peut être tenue responsable des pertes, dommages ou autres réclamations découlant d'une interruption de service, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pertes commerciales, les pertes de profits prévus, les pertes occasionnées par un arrêt de l'exploitation ou par une augmentation des dépenses d'exploitation, ainsi que les pertes ou dommages indirects, punitifs particuliers, corrélatifs ou accessoires.

10. **Modification ou résiliation par le NASDAQ :** L'adhérent reconnaît que le NASDAQ peut, lorsque l'accomplissement des obligations ou les obligations d'origine législative l'y obligent, conditionner, modifier ou résilier le droit de l'adhérent d'accéder au service ACT ou de l'utiliser. La CDS n'est aucunement responsable de ces conditionnements, modifications ou résiliations, ni des pertes, dommages ou autres réclamations y afférent, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pertes commerciales, les pertes de profits prévus, les pertes occasionnées par un arrêt de l'exploitation ou par une augmentation des dépenses d'exploitation, ainsi que les pertes ou dommages indirects, punitifs particuliers, corrélatifs ou accessoires.
11. **Propriété intellectuelle :** La CDS n'est aucunement responsable de toute violation ou appropriation illicite, alléguée ou réelle, par le service ACT ou à la suite de l'accès à ce service ou de son utilisation par l'adhérent, des droits de propriété intellectuelle de tout tiers.
12. **Signature en plusieurs exemplaires :** La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires. Chaque exemplaire signé de cette entente est considéré comme un original. L'ensemble des exemplaires signés constitue une seule entente.
13. **Langue :** La présente entente est également offerte en anglais. This Agreement is also available in the English language. Par la signature de la version française de la présente entente, les parties aux présentes déclarent vouloir que le présent document et les documents qui s'y rattachent soient uniquement en français. By executing this agreement in the French language, the parties hereto declare that it is therewith this document and any documents related to it to be in the French language only.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé la présente entente, et l'adhérent confirme sa signature des ententes prescrites à la date indiquée aux présentes ou, le cas échéant, à la date ou aux dates indiquées ci-dessous :

_____ (Nom de l'adhérent)	SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.
Par : _____	Par : _____
Nom : _____	Nom : _____
Titre : _____	Titre : _____

Par : _____ Par : _____

Nom : _____ Nom : _____

Titre : _____ Titre : _____

Lieu de signature : _____ Lieu de signature : _____

Date : _____ Date : _____

- i) Entente intitulée *NASDAQ Services Agreement* en date du

- ii) Entente intitulée *NON-MEMBER FINRA/NASDAQ TRADE REPORTING FACILITY
ADDENDUM TO THE NASDAQ SERVICES AGREEMENT* en date du

- iii) Formulaire intitulé *NASDAQ Front End Request Form*, en date du

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) – Modifications d'ordre technique ou administratif apportées aux Règles de la CDS

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Le libellé des Règles de la CDS faisant état des modifications à l'aide de marques de changement est joint à titre d'annexe « A » et peut être consulté en ligne, à l'adresse :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-ReglesdeLaCDSalintentiondesadherents?Open>

anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-Participantrules>

La Règle 1.3.9 est mise à jour afin de refléter les lois actuelles. La mention de l'article 10.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec (abrogée en 2008) est remplacée par la mention de la *Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiaires* du Québec (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009). La mention concernant la reconnaissance de la CDS à titre d'agence de compensation conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario est supprimée, étant donné que la reconnaissance est désormais uniquement conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. Les mentions font désormais référence à la fois aux lois en vigueur au Québec et en Ontario relativement à la terminologie des Règles, au territoire et au caractère exécutoire des Règles.

À la Règle 7.6.4, les mentions à « constituant du gage » et « gagiste » ont été corrigées.

Notez que les modifications suivantes ne visent que la version anglaise des Règles de la CDS :

Les définitions présentées à la Règle 1.2 ont fait l'objet d'un reclassement alphabétique. Les Règles 1.2, 7.2.6 et 7.3.2 ont fait l'objet de modifications afin d'assurer l'exactitude des termes définis. À la Règle 1.3.5, le terme « facsimile », plutôt que « telecopier » a été utilisé aux fins d'harmonisation avec les Règles 1.3.6 et 5.10.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Conseil d'administration¹ de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée le 20 janvier 2010.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisque :

- (i) les modifications apportées à la Règle 1.3.9(f) sont requises afin d'assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire;
- (ii) les autres modifications sont requises aux fins de la rectification d'erreurs d'orthographe, de ponctuation, typographiques ou grammaticales ou dans les renvois.

¹ En vertu d'une convention unanime des actionnaires conclue entre La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ltée ») et la CDS, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2006, la CDS ltée, agissant sous la supervision de son Conseil d'administration, assume la totalité des droits, des pouvoirs et des obligations du Conseil d'administration de la CDS.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications apportées aux règles de la CDS :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc.* par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Services juridiques
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9
Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : attention@cds.ca